

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Règlement numéro 495

Décrétant une dépense et un emprunt pour effectuer la réfection de la toiture de l'édifice Émile-Lauzon, siège social de la MRC d'Antoine-Labelle

- ATTENDU qu'un rapport d'observation du 7 août 2018 de la firme PLA Architectes indiquait que des travaux de réfection à la toiture de l'édifice Émile-Lauzon situé au 425, rue du Pont à Mont-Laurier sont nécessaires pour préserver l'intégrité de l'immeuble;
- ATTENDU que des plans et devis pour la réfection de la toiture de l'édifice Émile-Lauzon ont été préparés par la firme GBA inc.;
- ATTENDU que le coût total des travaux est estimé à 143 448 \$;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU que le présent règlement a été précédé par un avis donné par la secrétaire-trésorière à chacun des membres du Conseil, transmis par poste recommandée au moins 10 jours avant la date de la présente séance, à l'effet que l'adoption du présent règlement y serait prise en considération, et ce, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ chap. C-27-1);

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection de la toiture de l'édifice Émile-Lauzon situé au 425, rue du Pont à Mont-Laurier, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'Annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas - 143 488 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 143 488 \$ sur une période de 5 ans.

- ARTICLE 5 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront puisées à même le Fonds général de la MRC, en particulier via les sommes issues de la réforme du pacte fiscal. Si ces sommes devenaient insuffisantes, l'excédent serait réparti entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.
- ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 par le présent règlement.
- ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité

À la session du 13 juillet 2020, par la résolution MRC-CC-13798-07-20 sur une proposition de M. Luc Diotte, appuyée par M. Luc St-Denis.

(s) Gilbert Pilote

Gilbert Pilote, préfet

(s) Mylène Mayer

**Me Mylène Mayer, directrice générale
secrétaire-trésorière**

Adoption du règlement : le 13 juillet 2020
Entrée en vigueur : 22 juillet 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce vingt-quatrième jour
de juillet deux mille vingt (2020)


Myriam Gagné
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE A

Travaux de réfection de la toiture de l'édifice Émile-Lauzon

<u>Production des plans et devis</u>	3 750 \$
<u>Surveillance des travaux</u>	1 875 \$
<u>Travaux de réfection</u>	104 000 \$
Démolition de la toiture existante	
Construction de la nouvelle toiture	
Nouveaux ventilateurs de toit	
Modification des ventilateurs existants	
Isolation	
Menuiserie	
Nouveaux solins	
Électricité	
Mécanique du bâtiment	
Plomberie	
<u>Provision pour imprévus</u>	10 962\$
<u>Frais de financement</u>	10 962\$
<u>Frais administratifs</u>	5 122\$
Coût des travaux	136 671\$
T.V.Q.	6 817\$
COÛT TOTAL	143 488 \$